

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 novembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Pietri

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Blanchet, Mme Lagarde



Délibération n° 01-02 du 25 novembre 2021

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA COURNEUVE AFIN DE DÉTERMINER LES CONDITIONS D'ACCÈS AU RESTAURANT MUNICIPAL POUR LES AGENTS DU DÉPARTEMENT EXERÇANT LEURS FONCTIONS À LA COURNEUVE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

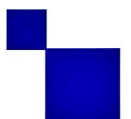
après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, relative aux conditions d'accès au restaurant communal de la Courneuve pour les agents départementaux exerçant leurs fonctions dans cette commune ;

- APPROUVE les conditions financières mentionnées dans ladite convention, à savoir des repas facturés au prix unitaire de 6,38 euros HT soit 7,02 euros TTC pour l'année 2021 ;

- PRÉCISE que cette tarification est revalorisée chaque année au 1^{er} janvier ;

- PRÉCISE que l'effectif concerné susceptible d'être accueilli quotidiennement dans le restaurant communal est fixé à trente personnes, ce nombre pouvant évoluer ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.